

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 065

## Approuvant la signature d'un contrat relatif à la réalisation de Kokédamas

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville de mettre en place pour les enfants du centre de loisirs un atelier pour la réalisation de Kokédamas ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Un contrat relatif à la réalisation de Kokédamas est signé avec la société Fleurs d'Ebène demeurant 8 rue Alfred Dubois – 91460 MARCOUSSIS.

### ARTICLE 2

Cet atelier se déroulera le 08 avril 2024.

### ARTICLE 3

Le montant TTC est de 300.00 €, les crédits seront inscrits au Budget Ville.

### ARTICLE 4

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

**N° 2024 - 065**

**ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 25 mars 2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

